

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf février à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Victor-Montvianeix, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Serge FAYET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 8

Présents : 5

Votants : 5

Date de convocation : 13/02/2026

Présents : GARNIER Anne-Marie, PÉRI Sandrine ; BONNOT Marc, DUZELIER Didier, FAYET Serge.

Absents : BLIN Stéphane, PUPIN Jean-Michel, SALAS Jean-François.

Secrétaire de séance : Marc BONNOT.

Le procès-verbal du précédent conseil en date du 17 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

1- ORDRE DU JOUR

- 01- CCTDM - Convention adhésion au service commun assistance aux logiciels de gestion
- 02- Tarifs de location de la salle communale « La Grange »
- 03- Convention de fauchage des accotements -Saison 2026
- 04- Abrogation délibération n° 28/2025 - Acquisition parcelle AK 261
- 05- Motion AMF sur les finances et les libertés locales

2- DÉLIBÉRATIONS

CCTDM - Convention adhésion au service commun assistance aux logiciels de gestion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune ;

Vu la délibération du 30/01/2020 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne portant adoption de la convention de création du service commun d'assistance aux logiciels de gestion ;

Vu la délibération du 22/12/2025 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne portant prolongation du partenariat avec l'éditeur Berger-Levrault ;

Considérant l'intérêt de la commune d'adhérer à un service commun afin d'aboutir à une gestion rationalisée ;

À compter du 1^{er} janvier 2020, la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne a repris l'activité du Syndicat d'Exploitation Informatique du Pays Thiernois. La convention de partenariat, conclue avec la société Berger-Levrault, fut transférée à la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne pour l'assistance informatique à l'utilisation, la maintenance et les mises à jour des logiciels de gestion de l'éditeur Berger-Levrault.

Afin d'assurer la continuité de cette assistance informatique, la commune doit adhérer à ce service commun dans le cadre défini dans les statuts de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne.

La convention de partenariat avec l'éditeur Berger-Levrault arrivant à échéance le 31/12/2025 et évoluant pour intégrer les logiciels de la nouvelle gamme dénommée WeMagnus, il convient de

renouveler la convention d'adhésion de la commune au service commun de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention d'adhésion, renouvelée à partir du 1^{er} janvier 2026, au Service commun d'Assistance aux logiciels de gestion.
- **Autorise** le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à cette décision.

Tarifs de location de la salle communale « La Grange »

M. le Maire expose que des travaux d'aménagement d'un espace cuisine dans la salle communale « La Grange » ont été réalisés. Dans ce cadre, il propose de revoir les tarifs de location de la salle.

Vu la délibération n° 4/2024 du 31/01/2024 fixant les tarifs de location de La Grange ;

Considérant les travaux d'amélioration de la salle ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **de fixer** les tarifs de location de « La Grange » à compter de ce jour, de la façon suivante :

Salle communale « La Grange » 2 route du Bourg	Tarif une journée uniquement en semaine		Tarif week-end (indivisible)	
		Option chauffage par jour		Option chauffage week-end
Résidents	90.00 €	50.00 €	180.00 €	100.00 €
Non-résidents	150.00 €	50.00 €	300.00 €	100.00 €

Les associations de la commune bénéficient d'une location annuelle gratuite, hors option chauffage.

- **qu'en cas de dégradation** des locaux, du mobilier mis à disposition et aux alentours de la salle, les frais de réparation ou de remplacement seront à la charge de l'utilisateur à leur valeur de remplacement.

- **que le nettoyage de la salle** est à la charge du locataire. Un montant forfaitaire de 150.00 € sera facturé au locataire s'il est constaté, lors de l'état des lieux de sortie, que la salle n'est pas rendue dans un état de propreté suffisant conformément au règlement

Convention de fauchage des accotements -Saison 2026

Monsieur le Maire explique qu'il faut établir une convention avec un prestataire pour le fauchage des accotements des voies communales et des pistes forestières pour la saison 2026.

Il présente la proposition tarifaire d'un nouveau prestataire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de retenir la proposition de **l'Entreprise BAF SERVICES**, située Toinon, 63550 SAINT-VICTOR-MONTVIANEIX.

AUTORISE le Maire à signer une convention avec ce prestataire pour le fauchage des voies communales et pistes forestières, pour la saison 2026.

PRÉCISE que la prestation sera réalisée pour un montant maximum de 17 000 € TTC pour l'année et que les crédits nécessaires seront inscrits au budget général de la commune.

Abrogation délibération n° 28/2025 - Acquisition parcelle AK 261

M. le Maire rappelle la délibération n° 28/2025 du 02/12/2025 décidant d'acquérir la parcelle cadastrée section AK n° 261 d'une superficie de 1 ha 13 a 30 ca, sise l'Écluse et classée en futaies feuillues, pour un prix forfaitaire de 2 000 €, frais de notaire à la charge de la commune.

Il explique qu'un propriétaire riverain a fait usage de son droit de préférence pour l'acquisition de cette parcelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de renoncer à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AK n° 261 d'une superficie de 1 ha 13 a 30 ca, sise l'Écluse.
- **ABROGE** la délibération n° 28/2025 du 02/12/2025.
- **CHARGE** le Maire de signifier cette décision au notaire en charge du dossier

Motion AMF sur les finances et les libertés locales

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en oeuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

À l'occasion du 107^e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. **La commune de Saint-Victor-Montviavneix partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités,** par :

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- **L'autonomie financière et fiscale,** donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- **La subsidiarité,** qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Saint-Victor-Montviavneix s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, **la commune soutient les propositions de l'AMF sur :**

- **Le pouvoir réglementaire local,** pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses,** notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquent les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, **le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole.** Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;

- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres.

À l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

3- QUESTIONS DIVERSES

- *Demande d'acquisition d'un pas de porte au Mas.* Un administré, au village du Mas, sollicite la possibilité d'acquérir une partie de domaine public située devant sa propriété. Les membres présents donnent leur accord de principe pour une cession à 5 € le m².
- *Permanences 1^{er} tour élection municipale le 15/03/2026.* Vu
- *Courrier SIEA.* Le SIEA rive droite de la Dore nous informe que dans le cadre de l'étude diagnostique du réseau d'eaux usées au village du Mas, la partie concernant les eaux pluviales, compétence de la commune sera à la charge de la commune. Cette étude, ayant pour but de terminer la mise en séparatif du réseau d'assainissement, est prévue pour 2026. Ainsi il y aura lieu de budgéter cette opération au BP 2026.
- Prochain Conseil municipal. Vendredi 20 mars 2026 à 20h

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h30

PV arrêté le 20/03/2026 et affiché en Mairie le 23/03/2026.

Le Maire,


Serge FAYET.



Le secrétaire de séance,
Nicolas DAOUT.

